

PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du Mercredi 05 Mars 2008 à 19 h 30

Etaient présents :

| | | |
|--|--|--|
| BASSEVELLE | BUSSIÈRES | CHAMIGNY |
| M. RICHARD Bernard | M. RONDEAU Jean-Marie | Mme BELDENT Jeannine M. BAR Jacques M. PIERRE Bernard |
| CHANGIS SUR MARNE | CITRY SUR MARNE | JOUARRE |
| Mme LACOMBE Anne-Marie M. SUSINI Jean-Paul | M. CHATENOUD Gilbert M. TARTAR Gérard | M. GOULLIEUX Pierre M. DELAERE Hubert M. LA GRECA Michel |
| LA FERTE S/JOUARRE | LUZANCY | MERY SUR MARNE |
| Mme RICHARD Marie Mme BIMBI Françoise M. BIMBI Eric M. MUNNIER Claude M. MORET Jean-Claude Mme ABELOOS Edith Mme BUSCH Geneviève M. MARTIN Benoît M. CELERIER Daniel | M. FORTIER Patrick | M. DELAITRE Michel |
| NANTEUIL SUR MARNE | PIERRE LEVEE | REUIL EN BRIE |
| M. FURNARI Francesco | M. DE CUYPERE Michel | |
| SAACY SUR MARNE | SAINTE AULDE | SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX |
| M. PERLICAN Claude Mme ROBCIS Josselyne Mme TRUEBA-VEYSSET Katy | M. GEIST Gérard | M. SPECQUE Claude M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick |
| SAMMERON | SEPT SORTS | SIGNY SIGNETS |
| M. RIGAULT Pierre | M. ARNOULT Robert | |
| USSY SUR MARNE | | |
| | | |

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. LAROCHE Olivier par M. GOULLIEUX Pierre
M. VILLEDIEU André par M. MUNNIER Claude
Mme GUILLONNEAU Françoise par Mme BIMBI Françoise
M. BARRAULT Christian par M. FORTIER Patrick
M. FOURMY Philippe par M. BOISDRON Patrick
M. OFFROY Marcel par Mme BELDENT Jeannine

Délégués absents excusés :

M. LEFEVRE Jean-Jacques de SAMMERON
M. PRISE Guy d'USSY SUR MARNE

Délégués absents non excusés :

M. BOSDURE Dominique de JOUARRE
M. DRAPIER Alain de JOUARRE
M. BEN MANSOUR Tarek de La FERTE SOUS JOUARRE
M. FAYOLLE Serge de LA FERTE SOUS JOUARRE
Mme PONS Marie-Claire de LA FERTE SOUS JOUARRE
Mme PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. ROMANOW Patrick de REUIL EN BRIE
M. CEVAER Michel de REUIL EN BRIE

Secrétaire de séance :

M. RIGAULT Pierre

* * *

⇒ Madame BELDENT demande au Conseil Communautaire :

- l'inscription d'une délibération relative au Salon des Arts 2007.
Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité
- une modification de l'ordre du jour des délibérations en traitant en fin de séance :
 - les trois derniers points relatifs aux services généraux et qui concernent :
 - l'indemnité compensatrice pour certains jours de repos travaillés,
 - la création d'un emploi occasionnel à la piscine,
 - l'avenant avec la société VEOLIA.

Et, donc, la question ci-dessus relative au Salon des Arts 2007.

* * *

⇒ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2008 :**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE, APPROUVE CE PROCES VERBAL**

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR :**

⇒ Année 2007

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le compte de gestion présenté par le Receveur pour l'année 2007 « **SERVICES GENERAUX** » qui s'établit comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------|-----------------|-----------------|
| INVESTISSEMENT..... | 4 095 049,20 € | 3 577 359,22 € |
| FONCTIONNEMENT..... | 6 130 738,05 € | 6 504 361,95 € |

Soient les résultats suivants pour 2007 :

INVESTISSEMENT : - 517 689,98 €
FONCTIONNEMENT : + 373 623,90 €

Soit, après pris en compte des résultats antérieurs :

INVESTISSEMENT : - 1 165 249,16 €
FONCTIONNEMENT : + 2 044 187,77 €

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

approuve le compte de gestion du receveur des « **SERVICES GENERAUX** » pour l'année 2007.

* * *

◆ **COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2007 :**

Madame BELDENT quitte la salle pour cette délibération

Madame RICHARD Vice- Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le compte administratif année 2007 « **SERVICES GENERAUX** », conforme au Compte de Gestion du Receveur, qui s'établit comme suit :

- **Avant** prise en compte des résultats antérieurs,

| Section | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------|-----------------|-----------------|
| INVESTISSEMENT..... | 4 095 049,20 € | 3 577 359,22 € |
| FONCTIONNEMENT..... | 6 130 738,05 € | 6 504 361,95 € |

- **Après** prise en compte des résultats antérieurs,

| Section | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------|-----------------|-----------------|
| INVESTISSEMENT..... | 4 742 608,38 € | 3 577 359,22 € |
| FONCTIONNEMENT..... | 6 130 738,05 € | 8 174 925,82 € |

Il est précisé que les restes à réaliser de 2007 sont les suivants :

| Section | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| INVESTISSEMENT..... | 906 727,96 € | 2 378 268,91 € |
| FONCTIONNEMENT..... | 376 332,31 € | 340 747,93 € |
| Total | 1 283 060,27 € | 2 719 016,84 € |

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SOUS LA PRESIDENCE DE Madame RICHARD,
PREMIERE VICE-PRESIDENTE,
A L'UNANIMITE :

approuve le compte administratif des « **SERVICES GENERAUX** » de l'exercice 2007.

* * *

◆ **AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2007 :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2007 « **SERVICES GENERAUX** »,
- **Statuant** sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2007, qui s'établit comme suit :

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1

| Compte Administratif N-1 Voté le | |
|--|-------------------------|
| Résultat de Fonctionnement N-1 | |
| A- Résultat de l'exercice | + 373 623,90 € |
| B- Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif N-1..... | + 1 670 563,87 € |
| C- Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)..... | + 2 044 187,77 € |
| D- Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 (besoin de financement)..... | - 1 165 249,16 € |
| E- Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Excédent de financement | + 1 471 540,95 € |
| Besoin de Financement F..... | 0 |
| AFFECTATION en réserve 1068..... | 0 |
| H - Reports en fonctionnement R 002..... | 2 044 187,77 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 | 0 |

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve l'affectation définitive des résultats de fonctionnement de l'exercice 2007 des « SERVICES GENERAUX ».

* * *

◆ VOTE DU TAUX DES QUATRE TAXES :
⇒ Année 2008

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la proposition du Bureau et de la Commission des Finances du 07 février 2008, présentée lors du Conseil du 13 février 2008 (Débat d'Orientation Budgétaire), d'augmenter les taux des quatre taxes de 8 % (équivalent à un produit supplémentaire d'environ 103 500 € rapporté aux bases 2007), soit :

| | ANCIEN TAUX | NOUVEAU TAUX | VARIATION DU TAUX |
|---------------------------|----------------|-----------------|----------------------|
| Taxe d'Habitation..... | 1,97 % | 2,13 % | + 8 % |
| Taxe Foncier bâti..... | 3,37 % | 3,64 % | + 8 % |
| Taxe Foncier non bâti... | 6,21 % | 6,71 % | + 8 % |
| Taxe professionnelle..... | 1,56 % | 1,68 % | + 8 % |

⇒ Madame TRUEBA-VEYSSET demande si cette augmentation des taux correspond aux conclusions de l'audit financier.

Madame BELDENT répond que l'audit a préconisé trois leviers d'actions (les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement et les recettes de fonctionnement), tout en mettant l'accent sur le fait que seul ce dernier levier était en soi déterminant.

Cette augmentation a été fixée à 8 %, en deçà des préconisations de l'audit pour 2009, dans la mesure où la Communauté de Communes dispose en 2008 d'un excédent antérieur de fonctionnement reporté très substantiel. Il appartiendra au Conseil qui votera le budget de 2009 de fixer l'augmentation nécessaire, compte tenu aussi des deux autres leviers d'actions qui auront été mis en œuvre.

Madame RICHARD indique qu'elle votera pour cette augmentation ; elle précise qu'au cours des dernières années, elle a proposé des arguments de nature à privilégier un maintien des taux.

A ce jour, compte tenu de l'audit mais aussi des investissements déjà réalisées ou qui le seront à court terme, elle est favorable à cette décision, qui constituera une marge de manœuvre justifiée pour le prochain conseil ; ce n'est pas une décision facile à prendre, compte tenu du pouvoir d'achat des administrés et de l'importance des impositions déjà lourdes mises à leur charge, en raison du manque de taxe professionnelle sur le territoire.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

d'augmenter les taux d'imposition de 2007 pour l'année 2008 proposée soit, 8 % :

| | ANCIEN TAUX | NOUVEAU TAUX | VARIATION DU TAUX |
|---------------------------|----------------|-----------------|----------------------|
| Taxe d'Habitation..... | 1,97 % | 2,13 % | + 8 % |
| Taxe Foncier bâti..... | 3,37 % | 3,64 % | + 8 % |
| Taxe Foncier non bâti... | 6,21 % | 6,71 % | + 8 % |
| Taxe professionnelle..... | 1,56 % | 1,68 % | + 8 % |

* * *

◆ TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2008 (T.E.O.M.) :

⇒ Vote des Taux

Monsieur le Président de la Commission « Environnement » donne lecture du rapport :

La loi des finances fait obligation aux collectivités locales et organismes de regroupement intercommunaux, de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour 2008.

Le Conseil a été informé dans sa séance du 10 octobre 2007, des communes regroupées en zones à prestations de service égales, en même temps qu'il se prononçait sur les exonérations relatives à cette taxe.

Le taux est calculé en faisant le rapport du produit par zones sur les bases d'imposition fiscale (foncier bâti) de ces mêmes communes ainsi regroupées.

- Vu la proposition de la Commission de l'Environnement en date du 20 février 2008 :

■ Proposition de la Commission « Environnement » :

Le poste collecte des ordures ménagères est le seul qui soit discriminatoire entre les zonages dans le nouveau marché.

| Phase optimisée | Ordures Ménagères | | Eco réelle | € HT/mois | |
|-----------------------|-------------------|-------|------------|------------|------------|
| | Fréquence | Temps | | Eco AO | 8 mois |
| Chamigny | C1 | 17 | -1 495,74 | -2000,50 | -16 003,98 |
| Changis sur Marne | C1 | 14 | -1 109,25 | -1483,58 | -11 868,62 |
| La Ferte sous Jouarre | C3 | 158 | -4 296,81 | -5746,82 | -45 974,54 |
| Reuil en Brie | C1 | 13 | -1 008,98 | -1349,47 | -10 795,74 |
| Ussy sur Marne | C1 | 14 | -1 027,80 | -1374,64 | -10 997,12 |
| | | 216 | -8 938,57 | -11 955,00 | -95 640,00 |
| | | | | -11955 | -95 640,00 |
| | | | | 1,34 | |

L'économie réalisée sur huit mois (voir ci-dessus), soit 95 640,00 € Ht (100 900,20 € TTC), arrondi à 100 000 € provient pour moitié du zonage de Chamigny (Chamigny - Changis - Reuil - Ussy), et pour moitié de celui de La Ferté sous Jouarre ; cette économie pourrait être prise en compte, au titre de la solidarité intercommunale, à raison d'un tiers, soit :

$$\frac{100\ 000}{3} = 33\ 333 \text{ arrondis à } 33\ 000 \text{ €}.$$

3

La moitié de cette somme (16 500 €) serait soustraite du poste collecte des ordures ménagères de chacun des deux zonages concernés : Chamigny et La Ferté sous Jouarre.

La somme de 33 000 € serait répercutée à part égale sur les six autres zonages soit :

$$\frac{33\ 000}{6} = 5\ 500 \text{ €},$$

6

ce qui n'aurait qu'un effet très marginal par rapport au coût global du produit de la TEOM.

C'est ce scénario qui figure dans l'état joint au projet de budget 2008 des Services Généraux.

Ce qui donne les taux suivants :

| Zone | Produit après régularisation année 2007 (1) | Bases prévisionnelles 2008 (2) | Taux 2008 en % |
|--|---|--------------------------------|----------------|
| Chamigny Changis sur Marne Reuil en Brie Ussy sur Marne | 404 021 | 2 405 843 | 16,79 % |
| La Ferté sous Jouarre | 1 030 720 | 6 299 556 | 16,36 % |
| Sept Sorts | 56 016 | 579 597 | 9,66 % |
| Jouarre Pierre Levée Sammeron Signy Signets | 554 972 | 3 209 206 | 17,29 % |
| Basseville Bussières | 67 866 | 352 879 | 19,23 % |
| Citry Nanteuil sur Marne Sâacy sur Marne | 230 474 | 1 793 390 | 12,85 % |
| Luzancy Sainte Aulde Méry sur Marne | 155 039 | 1 325 838 | 11,69 % |
| Saint Jean les Deux Jumeaux | 122 987 | 718 537 | 17,11 % |

- (1) Prise en compte pour 1/3 des économies réalisées par la collecte des ordures ménagères au bénéfice des zonages de Chamigny et de La Ferté sous Jouarre à la charge des autres zonages.
- (2) Il s'agit des bases provisoires 2008 adressées par la Trésorerie Générale.

⇒ En sus de cet exposé, Monsieur RICHARD attire l'attention sur l'évolution globalement favorable des taux entre 2007 et 2008 et qui s'établit comme suit :

| Zone | Taux 2007 en % | Taux 2008 en % |
|--|-------------------|-------------------|
| Chamigny Changis sur Marne Reuil en Brie Ussy sur Marne | 18,69 % | 16,79 % |
| La Ferté sous Jouarre | 18,21 % | 16,36 % |
| Sept Sorts | 9,02 % | 9,66 % |
| Jouarre Pierre Levée Sammeron Signy Signets | 18,02 % | 17,29 % |
| Basseville Bussières | 20,71 % | 19,23 % |
| Citry Nanteuil sur Marne Sâacy sur Marne | 15,09 % | 12,85 % |
| Luzancy Sainte Aulde Méry sur Marne | 13,57 % | 11,69 % |
| Saint Jean les Deux Jumeaux | 17,57 % | 17,11 % |

Monsieur MUNNIER souligne que la répartition de la TEOM basée sur le foncier bâti, n'est pas juste pour le contribuable et cite un certain nombre d'expériences qui sont menées en vue de lier le coût de la collecte au tonnage réel de chaque administré. Le conseil est attentif à cet argument qui pourrait être étudié à l'avenir.

En marge de cette délibération, Madame BELDENT rappelle au Conseil que la Communauté de Communes est sur le point de recruter un ambassadeur de tri pour que les nouvelles modalités de collecte se déroulent dans les meilleures conditions.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2008.

* * *

① **Arrivée de Madame ABELLOOS Edith.**

* * *

◆ TAXE PROFESSIONNELLE DE ZONE (T.P.Z.) SUR LES TERRITOIRES DE CHAMIGNY ET DE SAINTE AULDE (Zone des Effaneaux) :

⇒ Vote du taux

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - **Vu** l'article 1609 quinquies C (paragraphe II) et 1639 A bis I du Code Général des impôts,
 - **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois (arrêté préfectoral n°01/73 du 26 décembre 2001 et arrêtés subséquents tels que visés dans l'arrêté préfectoral n°07/13 du 05 avril 2007),
 - **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2007 approuvant l'institution de la Taxe Professionnelle de Zone à compter du 1^{er} janvier 2008, sur le périmètre de la Zone d'Activités des Effaneaux, situé sur le territoire des communes de Chamigny et de Sainte Aulde, dont le plan était annexé à ladite délibération, et disant que cette décision porte sur les parcelles cadastrées ainsi qu'il suit :
 - Territoire de Chamigny → parcelles cadastrées = YA 14 et YA 15
 - Territoire de Sainte Aulde → parcelle cadastrée = ZB 1
 - **Considérant que** le Conseil Communautaire doit à présent voter le taux de taxe professionnelle de la zone pour l'année 2008,
 - **Considérant que** le calcul tel que présenté en Bureau et Commission des Finances se fait par l'addition de deux taux :
 - Celui obtenu sur la base du quotient entre le montant du produit de Taxe Professionnelle (T.P.) des dix-neuf communes sur le total des bases de ces mêmes communes, au titre de l'année précédente (2007),

Les chiffres fournis par la trésorerie principale sont les suivants :

 - 19 410 725 € pour les bases,
 - 1 922 771 € pour les produits.

Ce taux est 9,90 %.
 - Celui de la Communauté de Communes soit 1,56 % :
 - **Soit** un taux global de $9,90 + 1,56 = \underline{11,46}$ %, à ne pas dépasser.
 - **Considérant qu'il** est proposé de fixer ce taux à 11,46 %.
- ⇒ A la suite d'une question de Monsieur RIGAULT, Monsieur PLASSON, Trésorier, indique que les taux de référence sont ceux de l'année précédente, soit 2007, mais qu'il sera possible au Conseil au cours des prochaines années, d'adopter les taux de la TPZ en tenant compte des augmentations éventuelles des taux de TP.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve le taux de la Taxe Professionnelle de Zone (TPZ) proposé, soit 11,46 %.

◆ **BUDGET UNIQUE 2008 :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant que** conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires a été tenu au cours du Conseil du 13 février 2008, fixant objectifs et grandes orientations budgétaires,

- **Vu** le projet de Budget Unique 2008 des « **SERVICES GENERAUX** »,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** l'article 47 du règlement intérieur du Conseil de la Communauté de Communes,

- **Vu** le Budget Unique 2008 des « **SERVICES GENERAUX** » qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

| | |
|-------------------------------|----------------|
| ⇒ Section d'INVESTISSEMENT : | 7 307 631,57 € |
| ⇒ Section de FONCTIONNEMENT : | 8 767 385,70 € |

- **Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 février 2008.

Compte tenu des restes à réaliser.

Le Conseil de la Communauté de Communes est appelé à en délibérer.

⇒ Puis il est passé à l'examen du budget et au vote par chapitre.

La question des subventions aux associations est abordée.

Madame BELDENT rappelle que la Commission en Charge de la Culture et de la Communication a proposé qu'une subvention de 10 000 € soit versée à l'association Collectif Kalifuda ; cette commission a également cité la demande de subvention de l'association « Double Fée » sans fixer de montant, laissant ce soin au Conseil.

Le Bureau et la Commission des Finances n'ont pas donné suite à ces demandes.

Pour l'association « Double Fée », ils ont émis le souhait que cette demande soit étudiée de manière approfondie avant toute décision, dans la mesure où l'activité exercée pour cette association, l'est également par d'autres dans le Pays Fertois. Le Conseil est bien sûr maître de cette décision, sachant qu'une somme est prévue à l'article 678 dans l'éventualité de demandes de subventions en cours d'exercice.

Monsieur BOISDRON met l'accent sur l'activité intercommunale de l'association « Collectif Kalifuda », qui propose des actions de formation aux musiques actuelles. La Communauté de Communes, en cas de refus de subvention, serait la seule à ne pas soutenir cette démarche.

Madame RICHARD indique que cette association fait beaucoup d'efforts pour s'implanter sur tout le territoire ; cette subvention est indispensable dès aujourd'hui pour qu'elle puisse réaliser ses projets en 2008. Cette aide n'engage pas l'avenir.

Madame RICHARD est par ailleurs favorable à un examen approfondi de la demande de l'association « Double Fée », pour les raisons qui ont été citées.

Pour Madame BUSCH, l'association « Double Fée » réalise un travail important, en préparant à des concours difficiles ; en ce qui concerne l'association « Collectif Kalifuda », celle-ci a beaucoup œuvré dans le sens des objectifs proposés, et représente un acteur important pour les jeunes.

Madame BELDENT souligne à cette occasion l'importance des critères d'attribution des subventions.

Monsieur GEIST rappelle qu'un travail important a été fait à ce sujet : sur l'événementiel, sur l'intercommunal...

Pour Monsieur GEIST, si « Cap Briard » a une action intercommunale « Collectif Kalifuda » un peu moins, car leur action mais est très liée à la ville centre, mais cette association a fait beaucoup d'efforts dans ce sens.

Pour Madame RICHARD le lien obligatoire avec la ville centre se discute.

Monsieur BOISDRON suggère que la Communauté de Communes demande à l'association « Collectif Kalifuda » d'être associée à la programmation de leur prochaine manifestation.

En conclusion Madame BELDENT demande au Conseil s'il souhaite verser une subvention de 10 000 € à l'association « Collectif Kalifuda ». Le Conseil accepte à l'unanimité :

→ Monsieur DELAITRE fait observer que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est important, et que s'il est consommé, la Communauté de Communes ne pourra pas faire face à ses dépenses de fonctionnement de 2009 en l'état.

Madame BELDENT répond que cette remarque est en effet conforme à ce qu'a dit l'audit.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

☐ **approuve**, par chapitre :

- les dépenses et les recettes du budget unique des « Services Généraux » - **section de fonctionnement** de l'exercice 2008,
- les dépenses et les recettes du budget unique des « Services Généraux » - **section d'investissement** de l'exercice 2008.

* * *

SERVICE EAU :**◆ COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR :**

⇒ Année 2007

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- Vu le compte de gestion présenté par le Receveur pour l'année 2007 « **SERVICE EAU** » qui s'établit comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------|--------------|--------------|
| INVESTISSEMENT..... | 495 513,34 € | 514 131,31 € |
| FONCTIONNEMENT..... | 297 054,14 € | 563 329,70 € |

Soient les résultats suivants pour 2007 :

INVESTISSEMENT : + 18 617,97 €
FONCTIONNEMENT : + 266 275,56 €

Soit, après pris en compte des résultats antérieurs :

INVESTISSEMENT : - 23 388,92 €
FONCTIONNEMENT : + 1 325 009,79 €

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve le compte de gestion du receveur du « **SERVICE EAU** » pour l'année 2007.

* * *

◆ COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2007 :

Madame BELDENT quitte la salle pour cette délibération

Madame RICHARD Vice- Présidente de la Communauté de Communes expose :

- Vu le compte administratif année 2007 « **SERVICE EAU** », conforme au Compte de Gestion du Receveur, qui s'établit comme suit :

| Section | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------|--------------|--------------|
| INVESTISSEMENT..... | 495 513,34 € | 514 131,31 € |
| FONCTIONNEMENT..... | 297 054,14 € | 563 329,70 € |

Soient les résultats suivants pour 2007:

INVESTISSEMENT : + 18 617,97 €
FONCTIONNEMENT : + 266 275,56 €

- **Après** prise en compte des résultats antérieurs,

INVESTISSEMENT : - 23 388,92 €
FONCTIONNEMENT : + 1 325 009,79 €

Il est précisé que les restes à réaliser de 2007 sont les suivants :

| Section | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| INVESTISSEMENT..... | 3 589 033,44 € | 3 233 369,68 € |
| FONCTIONNEMENT..... | 0,00 € | 0,00 € |
| Total | 3 589 033,44 € | 3 233 369,68 € |

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SOUS LA PRESIDENCE DE Madame RICHARD,
PREMIERE VICE-PRESIDENTE,
A L'UNANIMITE :**

approuve le compte administratif du « **SERVICE EAU** » de l'exercice 2007.

* * *

◆ AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2007 :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2007 « **SERVICE EAU** »,

- **Statuant** sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2007,

.../...

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1

| Compte Administratif N-1 Voté le | |
|--|-----------------------|
| Résultat de Fonctionnement N-1 | |
| F- Résultat de l'exercice | + 266 275,56 € |
| G- Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif N-1..... | + 1 058 734,23 € |
| H- Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)..... | 1 325 009,79 € |
| I- Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 (besoin de financement)..... | - 23 388,92 € |
| J- Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement | - 355 663,76 € |
| Besoin de Financement F..... | 379 052,68 € |
| AFFECTATION..... | 1 325 009,79 € |
| AFFECTATION en réserve 1068..... | 379 052,68 € |
| H - Reports en fonctionnement R 002..... | 945 957,11 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 | 0 |

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve l'affectation définitive des résultats de fonctionnement de l'exercice 2007 du « SERVICE EAU ».

* * *

◆ BUDGET UNIQUE 2008 :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant** que conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires a été tenu au cours du Conseil 13 février 2008, fixant objectifs et grandes orientations budgétaires,

- **Vu** le projet de Budget Unique 2008 du « SERVICE EAU »,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 47 du règlement intérieur du Conseil de la Communauté de Communes,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 février 2008,
- Vu le Budget Unique 2008 du « **SERVICE EAU** » qui s'établit en recettes et dépenses à :

| Section | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------|----------------|----------------|
| INVESTISSEMENT..... | 6 345 277,65 € | 6 345 277,65 € |
| FONCTIONNEMENT..... | 1 473 643,26 € | 1 473 643,26 € |

Compte tenu des restes à réaliser.

⇒ Puis, il est passé à l'examen et au vote par chapitre.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

☐ **approuve**, par chapitre :

- les dépenses et les recettes du budget unique du « Service Eau » - **section de fonctionnement** de l'exercice 2008.
- les dépenses et les recettes du budget unique du « Service Eau » - **section d'investissement** de l'exercice 2008.

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT :

◆ **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR :**

⇒ Année 2007

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- Vu le compte de gestion présenté par le Receveur pour l'année 2007 « **SERVICE ASSAINISSEMENT** » qui s'établit comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------|----------------|----------------|
| INVESTISSEMENT..... | 2 396 094,68 € | 1 963 477,20 € |
| FONCTIONNEMENT..... | 618 172,94 € | 1 538 935,66 € |

Soient les résultats suivants pour 2007 :

INVESTISSEMENT : - 432 617, 48 €
FONCTIONNEMENT : + 920 762,72 €

Soit, après pris en compte des résultats antérieurs :

INVESTISSEMENT : - 142 042,54 €
FONCTIONNEMENT : + 3 027 270,39 €

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve le compte de gestion du receveur du « **SERVICE ASSAINISSEMENT** » pour l'année 2007.

* * *

◆ COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2007 :

Madame BELDENT quitte la salle pour cette délibération

Madame RICHARD Vice- Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le compte administratif année 2007 « **SERVICE ASSAINISSEMENT** », conforme au Compte de Gestion du Receveur, qui s'établit comme suit :

| Section | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------|----------------|----------------|
| INVESTISSEMENT..... | 2 396 094,68 € | 1 963 477,20 € |
| FONCTIONNEMENT..... | 618 172,94 € | 1 538 935,66 € |

Soient les résultats suivants pour 2007 :

INVESTISSEMENT : - 432 617, 48 €
FONCTIONNEMENT : + 920 762,72 €

Soit, après pris en compte des résultats antérieurs :

INVESTISSEMENT : - 142 042,54 €
FONCTIONNEMENT : + 3 027 270,39 €

Il est précisé que les restes à réaliser de 2007 sont les suivants :

| Section | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------|---------------------|-----------------------|
| INVESTISSEMENT..... | 520 108,24 € | 1 065 793,41 € |
| FONCTIONNEMENT..... | 0,00 € | 0,00 € |
| Total | 520 108,24 € | 1 065 793,41 € |

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SOUS LA PRESIDENCE DE Madame RICHARD,
PREMIERE VICE-PRESIDENTE,
A L'UNANIMITE :**

□ **approuve** le compte administratif du « **SERVICE ASSAINISSEMENT** » de l'exercice 2007.

* * *

◆ **AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2007 :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2007 « **SERVICE ASSAINISSEMENT** »,
- **Statuant** sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2007,

C.C. du PAYS FERTOIS
SERVICE ASSAINISSEMENT

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1

| Compte Administratif N-1 Voté le | |
|--|-----------------------|
| Résultat de Fonctionnement N-1 | |
| K- Résultat de l'exercice | + 920 762,72 € |
| L- Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif N-1..... | + 2 106 507,67 € |
| M- Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)..... | 3 027 270,39 € |
| N- Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 (Besoin de financement)..... | - 142 042,54 € |
| O- Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Excédent de financement | + 545 685,17 € |
| Besoin de Financement F..... | 0 |
| AFFECTATION en réserve 1068..... | 0 |
| H - Reports en fonctionnement R 002..... | 3 027 270,39 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 | 0 |

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :

approuve l'affectation définitive des résultats de fonctionnement de l'exercice 2007 du « **SERVICE ASSAINISSEMENT** ».

* * *

◆ **BUDGET UNIQUE 2008 :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant** que conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires a été tenu au cours du Conseil du 13 février 2008, fixant objectifs et grandes orientations budgétaires,
- **Vu** le projet de Budget Unique 2008 du « **SERVICE ASSAINISSEMENT** »,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article 47 du règlement intérieur du Conseil de la Communauté de Communes,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 février 2008,
- **Considérant**, par ailleurs, que ce budget inclut celui du SPANC (Service d'Assainissement Non Collectif) qui s'équilibre en fonctionnement à 41 700 € et en investissement à 9 807,20 € (état annexé au budget),
- **Vu** le Budget Unique 2008 du « **SERVICE ASSAINISSEMENT** » qui s'établit en recettes et dépenses à :

| Section | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------|----------------|----------------|
| INVESTISSEMENT..... | 6 963 897,66 € | 6 963 897,66 € |
| FONCTIONNEMENT..... | 4 459 204,62 € | 4 459 204,62 € |

Compte tenu des restes à réaliser.

⇒ Puis, il est passé à l'examen et au vote par chapitre.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve, par chapitre :

- les dépenses et les recettes du budget unique du « Service Assainissement » - **section de fonctionnement** de l'exercice 2008,
- les dépenses et les recettes du budget unique du « Service Assainissement » - **section d'investissement** de l'exercice 2008.

* * *

SERVICES GENERAUX (suite)

◆ INDEMNITE COMPENSATRICE POUR CERTAINS JOURS DE REPOS TRAVAILLES :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le décret du 12 novembre 2007, et la circulaire préfectorale d'application n°2008-3 du 08 février 2008,
- **Considérant que** les textes précités prévoient l'institution d'une indemnité compensant les jours de repos travaillés, qui permet aux agents titulaires d'un compte épargne temps de bénéficier à leur demande d'un système d'indemnisation des jours de repos non pris au titre de l'année précédente et dans la limite de quatre jours par agent,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DECIDE A L'UNANIMITE :

□ d'instituer cette indemnité, dont le montant brut forfaitaire, par jour et par agent, est fixé par catégorie statutaire à :

- 125,00 € pour les agents de la catégorie A et assimilés,
- 80,00 € pour les agents de catégorie B et assimilés,
- 65,00 € pour les agents de catégorie C et assimilés.

□ dit que cette disposition est applicable à l'ensemble des filières concernées.

* * *

◆ CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et en particulier l'alinéa 2 de l'article 3,

- Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

- **Considérant que** les difficultés rencontrées à la Piscine intercommunale en termes d'effectif justifient la création d'un emploi occasionnel d'éducateur des A.P.S. (Activités Physiques et Sportives) de 2^{ème} classe,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

☐ **de créer** un emploi occasionnel d'éducateur des A.P.S. (Activités Physiques et Sportives) de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} avril 2008 pour une durée de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

☐ **de préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures.

☐ **de décider** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des éducateurs des A.P.S. de 2^{ème} classe.

☐ **d'habiliter** La Présidente à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de trois mois renouvelable une fois à titre exceptionnel).

* * *

◆ **AVENANT AVEC LA SOCIETE AUBINE :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Cet avenant a été scindé en deux avenants distincts :

- un avenant n°2 du fait que la collecte des objets encombrants de la ville de La Ferté sous Jouarre est désormais assurée le même jour sur l'ensemble de son territoire ; il se traduit par une plus value de 3 744 € HT/an, applicable du 1^{er} mai 2008 au 31 mars 2012 ; le nouveau montant du marché est de 5 667 704 € HT ; son impact sur le marché initial est de + 1,45 %.

- Un avenant n°3 du fait que l'évacuation des déchets encombrants de certaines communes au Centre de traitement de Capoulade à Isle les Meldeuses ; la rémunération de la société prestataire sera complétée comme suit :

- | | |
|-------------------------|---|
| ○ Pour Bassevelle : | 215 €/ HT par an (montant forfaitaire) |
| ○ Pour Bussières : | 194 €/HT par an (montant forfaitaire) |
| ○ Pour Signy Signets : | 1 310 €/HT par an (montant forfaitaire) |
| ○ Pour Ussy sur Marne : | 1 556 €/HT par an (montant forfaitaire) |

Cet avenant se traduit donc par une plus value totale de 3 275 € HT par an, applicable du 1^{er} mai 2008 au 31 mars 2012.

Le nouveau montant du marché est de 5 680 531 € HT ; l'impact sur le marché initial et de + 1,68 %.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

- approuve** successivement l'avenant n°2 et l'avenant n°3 avec la Société AUBINE.
- autorise** La Présidente à signer ces avenants et tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

◆ SALON DES ARTS 2007 :

⇒ Attribution du prix du public

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

Par délibération du 28 février 2007, le Conseil Communautaire a accepté dans le cadre du Salon des Arts 2007 de verser une somme de 100 € au lauréat du prix du public.

Or, le règlement de l'inscription à ce salon, diffusé préalablement, faisait état du bilan du précédent salon et de la remise d'un prix de 300 € pour ce même lauréat.

Il apparait dès lors que le lauréat du salon 2007 qui s'est référé légitimement à ce dossier d'inscription est en droit de recevoir 300 € de prix, et qu'il convient de lui verser cette somme et non 100 €.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'approuver** l'attribution d'une somme de 200 € (le candidat a déjà reçu les 100 € prévus dans la délibération initiale) au profit du lauréat du prix du public du Salon des Arts 2007.

* * *

QUESTIONS DIVERSES

⊗ Zone des Effaneaux :

Monsieur RIGAULT fait le point sur la Zone des Effaneaux, avec une prolongation de la promesse de vente au 31 décembre.

☒ **Syndicat des eaux de Germigny sous Coulombs :**

Madame BELDENT précise que le Syndicat des Eaux de Germigny sous Coulombs doit prendre une décision avant la fin de la présente mandature, en ce qui concerne le prix de l'eau qui sera à lui facturé.

* * *

→ Madame BELDENT clôt la séance et remercie chaque délégué à l'occasion de la dernière séance de la mandature, pour son implication dans la Communauté de Communes du Pays Fertois.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT

